



Référence : *La commissaire de la concurrence c Visa Canada Corporation et MasterCard International Incorporated*, 2011 Trib conc 8

N° de dossier : CT-2010-10

N° de document du greffe : 340

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande présentée par la commissaire de la concurrence en vertu de l'article 76 de la *Loi sur la concurrence*;

ET AFFAIRE CONCERNANT certaines ententes ou arrangements mis en œuvre ou appliqués par Visa Canada Corporation et MasterCard International Incorporated.

ENTRE :

La commissaire de la concurrence
(demanderesse)

et

Visa Canada Corporation
MasterCard International Incorporated
(défenderesses)

et

L'Association des banquiers canadiens
La Banque Toronto-Dominion
(intervenantes)



Décision rendue sur le fondement du dossier.

Devant la membre judiciaire : Madame la juge Simpson (présidente)

Date de l'ordonnance : Le 26 août 2011

Ordonnance signée par : Madame la juge Sandra J. Simpson

ORDONNANCE CRÉANT UNE ORDONNANCE REVISÉE FIXANT L'ÉCHÉANCIER

[1] À LA SUITE DE la demande présentée par la commissaire de la concurrence en vertu de l'article 76 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, alléguant que les défenderesses Visa Canada Corporation et MasterCard International Incorporated se livrent au maintien des prix;

[2] ET À LA SUITE DE l'ordonnance fixant l'échéancier rendue le 7 avril 2011;

[3] ET À LA SUITE DE la lettre de l'avocat de la commissaire déposée le 18 août 2011, dans laquelle il cherche à apporter des modifications à l'ordonnance fixant l'échéancier au motif que la défenderesse, Visa Canada Corporation, a produit beaucoup plus de documents que ce qu'il avait prévu;

[4] ET ATTENDU QUE toutes les parties consentent aux modifications proposées pour l'ordonnance fixant l'échéancier et que les modifications préservent les dates d'audience;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[5] L'ordonnance fixant l'échéancier est modifiée comme suit :

Lundi 19 septembre 2011	Date limite pour signifier et déposer toute requête découlant d'affidavits de documents ou de productions de documents et toute requête concernant la portée des interrogatoires préalables.
Date à déterminer, si nécessaire	Audition de toute requête découlant d'affidavits de documents ou de productions de document ou en lien avec la portée de l'interrogatoire préalable.
Lundi 17 octobre 2011	Date limite pour la livraison de toute production supplémentaire découlant de requêtes aux fins d'affidavits de documents ou de production
Du lundi 7 novembre au vendredi 9 décembre 2011	Interrogatoires préalables selon un calendrier établi par les avocats.
Jeudi 3 janvier 2012	Date limite pour répondre aux engagements pris à l'interrogatoire préalable.
Vendredi 13 janvier 2012	Dernier jour d'audition des requêtes découlant des interrogatoires préalables.
Vendredi 27 janvier 2012	Dernier jour pour le suivi des interrogatoires préalables.
Mercredi 22 février 2012	La demanderesse doit signifier les documents invoqués et les déclarations des témoins.

La demanderesse doit signifier et déposer les rapports d'expert.

Vendredi 9 mars 2012

La demanderesse doit signifier la liste de documents proposés devant être admis sans autre preuve.

Vendredi 23 mars 2012

Les défenderesses et les intervenantes doivent signifier les documents invoqués et les déclarations de témoins.

Les défenderesses et les intervenantes doivent signifier et déposer les rapports d'expert.

Mercredi 28 mars 2012
demande
d'admission

Date limite pour la présentation de toute

Mercredi 4 avril 2012

demande d'admission.

Jeudi 5 avril 2012

La demanderesse peut signifier des documents en réponse et des déclarations de témoins.

La demanderesse doit signifier et déposer les rapports d'expert en réponse.

Vendredi 13 avril 2012

Date limite pour présenter au Tribunal des documents aux fins de l'audience (par exemple, recueils de jurisprudence et de doctrine, déclarations de témoins et livres conjoints de documents).

Date limite pour répartir la période d'audience.

Date à déterminer, si nécessaire

Audition des requêtes préalables à l'audience non décrites ci-dessus.

[6] L'audition de la demande présentée en vertu de l'article 76 commencera à 10 h, le lundi 23 avril 2012, dans la salle d'audience du Tribunal de la concurrence, au 90, rue Sparks, bureau 600, Ottawa. Le calendrier de l'audience sera comme suit :

Du lundi 23 au jeudi 26 avril 2012
(4 jours)

Première semaine d'audience

Du lundi 30 avril 2012 au
(4 jours) jeudi 3 mai 2012

Deuxième semaine d'audience

Du lundi 7 au jeudi 10 mai 2012

Troisième semaine d'audience (4 jours).

Du lundi 14 au jeudi 17 mai 2012
(4 jours).

Quatrième semaine d'audience

Du mardi 22 au vendredi 25 mai 2012

Cinquième semaine d'audience (4 jours)

Du lundi 4 au jeudi 7 juin 2012

Argumentation (4 jours).

FAIT à Ottawa, ce 26^e jour d'août 2011.

SIGNÉ au nom du Tribunal par la présidente.

(s) Sandra J. Simpson

AVOCATS :

Pour la demanderesse :

La commissaire de la concurrence
Adam Fanaki

Pour les défenderesses :

MasterCard International Incorporated
Jeffrey B. Simpson

Visa Canada Corporation
Robert Kwinter

Pour les intervenantes :

L'Association des banquiers canadiens
Mahmud Jamal
La Banque Toronto-Dominion
Paul Morrison